

Enseignement secondaire / Une circulaire de la ministre Marie-Dominique Simonet pour préciser les règles du jeu

Je n'ai toujours pas d'école : je fais quoi ?

Angoisse, dans bien des chaumières. Des enfants, hier, étaient toujours sans nouvelle de la Commission interréseaux des inscriptions (Ciri). Et bien des parents d'élèves sans école se demandent quoi faire. A cet égard, Marie-Dominique Simonet, la ministre de l'Éducation, a précisé les règles du jeu par circulaire. Nous en avons pris connaissance. Suivez le fil.

1 Le point. Rappel des épisodes précédents. Dans 61 écoles secondaires, la demande a dépassé l'offre. Il a fallu, là, trier les enfants en vertu de critères et 2.445 élèves ont été refoulés de l'école qu'ils avaient signalée en 1^{er} choix. Pour les autres, pour

ceux à qui l'école a annoncé qu'ils étaient reçus, l'inscription est béton. Plus de souci.

2 Premier filet. Le sort des 2.445 non-reçus a été réglé par la Commission interréseaux des inscriptions (Ciri). Elle a achevé ce travail mercredi passé. Sur les 2.445 enfants, elle a pu en caser 1.777 (668 restent sur le carreau). Sur les 1.777, 615 sont finalement casés dans l'école de leur 1^{er} choix ; 683 sont casés dans leur 2^e choix ; 274 dans leur 3^e ; 106 dans leur 4^e ; 64 dans leur 5^e ; 26 dans leur 6^e ; 4 dans leur 7^e ; 4 dans leur 8^e ; 1 dans son 9^e. Les parents ont été avertis de ceci par un courrier arrivé mercredi ou qui arrivera ce jeudi.

3 Patience. Sur les 2.445 élèves à caser, seuls 615 ont donc été affectés dans l'école de leur 1^{er} choix. Les autres sont donc déçus. Soit parce qu'ils n'ont d'école (ils sont donc 668 dans ce cas) soit parce qu'ils n'ont pas l'école qu'ils souhaitent. Comme signalé par la Ciri, les chiffres vont bien sûr bouger un peu. Des élèves, inscrits, vont déménager, rater leur CEB. Des places vont donc se libérer. Un élève affecté dans son 3^e choix sera peut-être averti d'ici septembre par la Ciri qu'il a finalement accès à son 1^{er} ou 2^e choix. Un élève sans école du tout sera peut-être repêché dans l'une des écoles pour lesquelles il avait marqué de l'intérêt.

4 Ceux qui n'ont pas d'école. Que doivent-ils faire ? On parle ici des 668 élèves que la Ciri n'a pas réussi à caser et de tous ceux qui n'ont encore entamé aucune démarche d'inscription. Pour tous ceux-là, le système des critères ne joue plus. On en revient au principe « premier arrivé, premier inscrit. » Sur le site www.inscription.cfwb.be figure la liste des écoles où il existe encore des places.

5 Bulle impossible. Un élève qui s'inscrit dans une école, et qui y est reçu, ne peut pas tenter une inscription dans une autre école. Tenter de multiplier ses chances en se multi-inscrivant n'est plus possible – les inscriptions sont centralisées et la

direction refusera l'inscription si l'enfant est déjà enregistré ailleurs. Si, pour des raisons x ou y (déménagement, on change d'avis...), un élève regrette son inscription dans l'école A, il ne pourra s'inscrire à B qu'après avoir annulé son inscription à A. On empêche ainsi la « bulle » des années précédentes, quand des parents, inquiets de leur sort, avaient multiplié les inscriptions. Plus possible.

6 Ceux qui n'ont pas l'école qu'ils voulaient. Admettons qu'Albert visait l'école A. La Ciri l'a finalement versé dans l'école C, qu'il avait, sur son formulaire d'inscription, citée en 3^e choix. Tout bien pesé, Albert n'aime pas C. Il est sur une liste

d'attente dans les écoles A (son 1^{er} choix) et B (son 2^e choix). Mais Albert est prudent et pense qu'aucune place ne se libérera à A et B. Il s'inscrit dès lors à l'école Z. Pour pouvoir s'inscrire là (ou, même, pour s'y mettre sur la liste d'attente si Z était remplie), il doit annuler son inscription à C. Mais Albert reste sur les listes d'attente de A et B – son inscription à Z efface de l'école C mais ne l'efface pas des listes d'attente à A et B. Et si, coup de bol, une place devait se libérer d'ici septembre à B, par exemple, et que le classement lui est favorable, Albert en sera averti et pourra rallier B – à la condition, comme dit plus haut, qu'il annule son inscription à Z. ■ PIERRE BOUILLON